

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Date de l'affichage du compte rendu : 24/06/2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRAS Denis, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques ; GROSJEAN Marie à FONTANET Elsa ; ROUSSELLE Mickaël à CONGE Pascal ; RUY BERGEON Anaïs à ASTROLOGI Tenessy.

Membres absents : MANRESA Nancy, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure

M. le Maire déclare ouverte la séance à 18h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres.

1	ACKERMANN Murielle	13	GRAS Denis
2	ARNOLD Agnès	14	GRISOUL Philippe
3	ASTROLOGI Tenessy	15	GROS Frédéric
4	BLOQUEL Charlène	17	GROSJEAN Marie
5	CAILLET Olivier	18	HUBICHE Isabelle
6	CARO Gérard	19	LONVIS Dominique
7	CONGE Pascal	20	MANRESA Nancy
8	ESTEBAN Jean-Jacques	21	ROUCHE-DIAZ Marie-Laure
9	FONTANET Elsa	22	ROUSSELLE Mickaël
10	GASIGLIA Éric	22	RUY BERGEON Anaïs
11	GIMENEZ Michel	23	SAIN Aimé
12	GIRAL Nicolas		

17 élus sont présents, le quorum est donc atteint.

Ordre du jour voté à l'unanimité

Mme ASTROLOGI Tenessy est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles de vote : à main levée lorsqu'aucune obligation réglementaire ne nécessite un scrutin particulier dans le cas où au moins un quart des membres présents en formule la demande (lister le nom des votants et le sens de son vote).

Monsieur le Maire rappelle également les articles L.2121-16 et L. 2121-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) : les séances des conseils municipaux sont publiques. Compte tenu de la situation sanitaire, il est rappelé que le maire de la commune a, seul, la police de l'assemblée. Il peut à cet effet faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. En cas de trouble, il peut demander au conseil municipal de voter la possibilité de poursuivre la séance à huis clos.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026_49	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT
2026_50	ELECTION DES ADJOINTS
2026_51	FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
2026_52	DESIGNATION DES DELEGATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
2026_53	FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DE MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
2026_54	APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – SPL TERRITOIRE 34
2026_55	AUTORISATION DE CESSIION DES LOTS DU PÔLE MÉDICAL AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2026 est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
M. Jean-Jacques ESTEBAN

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu l'article L.2113-13 du même code relatif aux communes nouvelles, disposant que les maires délégués exercent de droit les fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisés dans la limite fixée à l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal est composé de 23 membres ;
Considérant que, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que 30 % de 23 membres correspond à 6,9, soit un maximum arrondi à l'entier inférieur de six (6) adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints dans cette limite ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de fixer à six (6) le nombre d'adjoints au Maire, y compris les maires délégués adjoints de droit ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER à six (6) le nombre d'adjoints au Maire.

Article 2 : DE DIRE que ce nombre respecte le plafond maximal fixé par l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2113-13 ;

Vu la délibération fixant à six (6) le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément au principe de parité ;

Monsieur Estéban rappelle les modalités réglementaires applicables et procède à l'appel à candidatures.

Un délai de réflexion de dix (10) minutes est accordé.

À l'issue de ce délai, une seule liste est déposée, composée comme suit :

1. Pascal CONGE
2. Dominique LONVIS
3. Éric GASIGLIA
4. Tenessy ASTROLOGI
5. Olivier CAILLET
6. Anaïs RUY-BERGEON

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 12

La liste conduite par Pascal CONGE ayant obtenu xx voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PROCLAMER les élus adjoints au Maire les membres de la liste ayant obtenu la majorité absolue, à savoir :

1. Pascal CONGE
2. Dominique LONVIS
3. Éric GASIGLIA
4. Tenessy ASTROLOGI
5. Olivier CAILLET
6. Anaïs RUY-BERGEON

Article 2 : DE DIRE que les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Conformément à l'article L.2121-1 II du Code général des collectivités territoriales, le tableau des membres du conseil municipal doit être établi dans l'ordre suivant :

- Le Maire
- Les maires délégués
- Les adjoints, selon l'ordre de présentation sur la liste électorale
- Les conseillers municipaux, classés par ancienneté d'élection depuis le dernier renouvellement intégral, puis par nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau des membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération, a été préparé conformément à ces règles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des membres du Conseil Municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les formalités de publicité et de dépôt nécessaires.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

	Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	Maire	M.	ESTEBAN	Jean-Jacques	24/09/1962
2	Maire délégué, 1er adjoint	M.	CONGE	Pascal	08/11/1981
3	2è adjoint	Mme	LONVIS	Dominique	24/10/1954
4	Maire délégué 3è adjoint	M.	GASIGLIA	Éric	24/04/1963
5	4è adjoint	Mme	ASTROLOGI	Tenassy	19/09/1987
6	5è adjoint	M.	CAILLET	Olivier	06/09/1979
7	6è adjoint	Mme	RU Y BERGEON	Anaïs	04/10/1986
8	Conseiller municipal	Mme	ACKERMANN	Murielle	30/01/1961
9	Conseiller municipal	M.	GIMENEZ	Michel	26/09/1962
10	Conseiller municipal	M.	CARO	Gérard	09/10/1962
11	Conseiller municipal	M.	GRAS	Denis	03/04/1963
12	Conseiller municipal	M.	GROS	Frédéric	19/06/1966
13	Conseiller municipal	M.	GRISOUL	Philippe	05/09/1966
14	Conseiller municipal	Mme	ARNOLD	Agnès	30/04/1967
15	Conseiller municipal	Mme	HUBICHE	Isabelle	30/09/1969
16	Conseiller municipal	Mme	ROUCHE- DIAZ	Marie- Laure	31/03/1974
17	Conseiller municipal	Mme	FONTANET	Elsa	31/12/1980
18	Conseiller municipal	M.	SAIN	Aimé	24/01/1981
19	Conseiller municipal	Mme	GROSJEAN	Marie	23/01/1984
20	Conseiller municipal	M.	ROUSSELLE	Mickaël	10/07/1985
21	Conseiller municipal	M.	GIRAL	Nicolas	14/03/1987
22	Conseiller municipal	Mme	BLOQUEL	Charlène	04/10/1987
23	Conseiller municipal	Mme	MANRESA	Nancy	04/05/1992

5. DESIGNATION DES DELEGATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines compétences au Maire, à ses adjoints et, dans certains cas, à des conseillers municipaux, afin d'assurer la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public.

M. le maire détaille les délégations qu'il entend proposer :

- Pascal CONGE - 1^{er} adjoint – Maire délégué de Saint-Christol – Ressources humaines, sûreté
- Dominique LONVIS - 2^e adjointe – Urbanisme, patrimoine, Affaires Générales
- Éric GASIGLIA - 3^e adjoint – Maire délégué de Vérargues – Finances, fiscalité, Commande Publique,
- Tenessy ASTROLOGI - 4^e adjointe – Enfance et jeunesse
- Olivier CAILLET – 5^e adjoint - Bâtiments, services techniques, travaux, voirie
- Anaïs RUY-BERGEON – 6^e adjointe – Communication, Culture et traditions

Des délégations seront également attribuées à des conseillers municipaux :

- Michel GIMENEZ – Action sociale, Bien vieillir, aide alimentaire
- Gérard CARO – Vie Locale, Associations, Festivités
- Philippe GRISOUL – Sécurité, salubrité, Pratiques Environnementales
- Murielle ACKERMANN – Solidarités
- Isabelle HUBICHE – Environnement et transition énergétique

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE acte de la répartition des délégations telle que présentée ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire et les adjoints à exercer les délégations conformément aux compétences attribuées et à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Article 3 : MANDATE le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des délégations.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DE MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire, des maires délégués et de six adjoints,

Considérant que la commune compte 2 236 habitants,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités. Ces indemnités sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, maires-délégués et aux adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les maires délégués, visé par l'article L. 2113-13, perçoivent l'indemnité correspondante à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider les taux des indemnités du maire, des maires délégués, et de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Au vu de l'engagement de conserver un maire délégué par commune historique et de développer des délégations fortes tout en maîtrisant l'enveloppe financière, il est proposé au conseil municipal de réduire et valider cette enveloppe mensuelle à hauteur 9 330.88 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – DE DETERMINER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Saint-Christol - 1er adjoint : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Vérargues - 3ème adjoint : 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Annexe à la délibération du 22 juin 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MAIRE, MAIRES DELEGUES, ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

POPULATION : 2236

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUEL (maximum autorisé) : 11 673.06 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire et Maires délégués :

Nom du maire	Taux
M. Jean-Jacques ESTEBAN	55.70 %
Nom du maire délégué de Saint-Christol	Taux
M. Pascal CONGE	55.70 %
Nom du maire délégué de Vérargues	Taux
M. Éric GASIGLIA	44.30 %

B. Adjoints au maire :

Bénéficiaires	Taux
2 ^e adjoint : Dominique LONVIS	13 %
4 ^e adjoint : Tenessy ASTROLOGI	13 %
5 ^e adjoint : Olivier CAILLET	13 %
6 ^e adjoint : Anaïs RUY-BERGEON	13 %

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux
Michel GIMENEZ	3.86 %
Gérard CARO	3.86 %
Philippe GRISOUL	3.86 %
Murielle ACKERMANN	3.86 %
Isabelle HUBICHE	3.86 %

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 9 330.88 €

Fait à Entre-Vignes, le 22 juin 2026

Le Maire,

M. Jean-Jacques ESTEBAN

3ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
4ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
5ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
6ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 3.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que la date d'entrée en vigueur est la date d'entrée en fonction des élus soit :

- La date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux,
- La date de leur élection pour le maire, les maires délégués et les adjoints.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7. APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – SPL TERRITOIRE 34

Rapporteur : Éric GASIGLIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation des collectivités territoriales au sein des sociétés dont elles sont actionnaires ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire ;

Vu le rapport du mandataire représentant la collectivité au sein de la société Territoire 34 relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire de Territoire 34, réunie le 28 mai 2026, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au représentant de la collectivité de rendre compte annuellement de l'exécution de son mandat devant l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE acte de la communication du rapport du mandataire représentant la collectivité au sein de la société Territoire 34 pour l'exercice 2025 ;

Article 2 : DE PRENDRE connaissance des éléments financiers et d'activité présentés dans ce rapport ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. AUTORISATION DE CESSIION DES LOTS DU PÔLE MÉDICAL AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Rapporteur : Dominique LONVIS

La commune d'Entre-Vignes porte un projet de pôle médical destiné à répondre aux besoins croissants de la population en matière de soins de proximité. Cette opération vise à regrouper sur un même site plusieurs professionnels de santé, notamment un médecin, une pharmacie, un cabinet d'orthophonie et un cabinet dentaire.

La commune connaît une croissance démographique soutenue et fait face aux enjeux liés au maintien de l'offre médicale en milieu périurbain. Le projet de pôle médical constitue une réponse concrète à ces enjeux en améliorant l'accessibilité aux soins, les conditions d'exercice des praticiens et l'attractivité du territoire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la cession des lots aménagés aux professionnels de santé concernés afin de permettre la réalisation effective du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-02 du 13 avril 2023 autorisant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un pôle médical ;

Vu la délibération n°2024-32 du 16 septembre 2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création du pôle médical ;

Vu la délibération n°2026-07 du 26 janvier 2026 relative à l'autorisation de vente anticipée des lots dans le cadre du permis d'aménager du pôle médical ;

Vu le permis d'aménager délivré pour la réalisation du pôle médical ;

Considérant que la commune d'Entre-Vignes a engagé la réalisation d'un pôle médical afin de maintenir et renforcer l'offre de soins de proximité sur son territoire ;

Considérant que ce projet présente un intérêt général en permettant le regroupement de plusieurs professions de santé sur un même site et en améliorant les conditions d'accueil des patients ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été menée à son terme afin de permettre la réalisation de cette opération ;

Considérant que par délibération n°2026-07 du 26 janvier 2026, le Conseil municipal a autorisé le principe de la vente anticipée des lots issus du permis d'aménager afin de permettre aux futurs acquéreurs d'engager leurs démarches administratives, financières et techniques ;

Considérant que plusieurs professionnels de santé ont manifesté leur volonté d'acquérir les parcelles destinées à accueillir leurs activités professionnelles ;

Considérant qu'il convient désormais de confirmer les conditions de commercialisation de l'opération et d'autoriser la signature des actes nécessaires à la vente des parcelles concernées ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre la réalisation rapide du pôle médical afin d'assurer le maintien de l'offre de soins et l'installation de nouveaux services médicaux ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la cession des lots issus du permis d'aménager du pôle médical aux professionnels de santé concernés ou à toute société civile immobilière, société d'exercice ou personne morale qui se substituerait à eux pour la réalisation de leur projet professionnel.

Article 2 : DE CONFIRMER le principe de la vente anticipée des lots issus du permis d'aménager du pôle médical

Article 3 : DE FIXER le prix de vente des terrains à : 224 € par mètre carré de surface cessible.

Article 4 : DE FIXER les conditions prévisionnelles de cession comme suit :

LOTS	Surface prévisionnelle	Prix HT
Lot 1	580 m ²	129 920 €
Lot 2	577 m ²	129 248 €
Lot 3	335 m ²	75 040 €
Lot 4	553 m ²	123 872 €
TOTAL	2 045 m²	458 080 €

Les surfaces définitives seront celles résultant du bornage et du document d'arpentage définitif établi par le géomètre-expert. Le prix de vente sera ajusté en conséquence sur la base du prix unitaire fixé ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais, droits, taxes, honoraires notariés et frais d'actes liés à leur acquisition.

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- ✓ les promesses de vente ;
- ✓ les compromis de vente ;
- ✓ les actes authentiques de vente ;
- ✓ les éventuelles conventions de substitution ;
- ✓ ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des cessions.

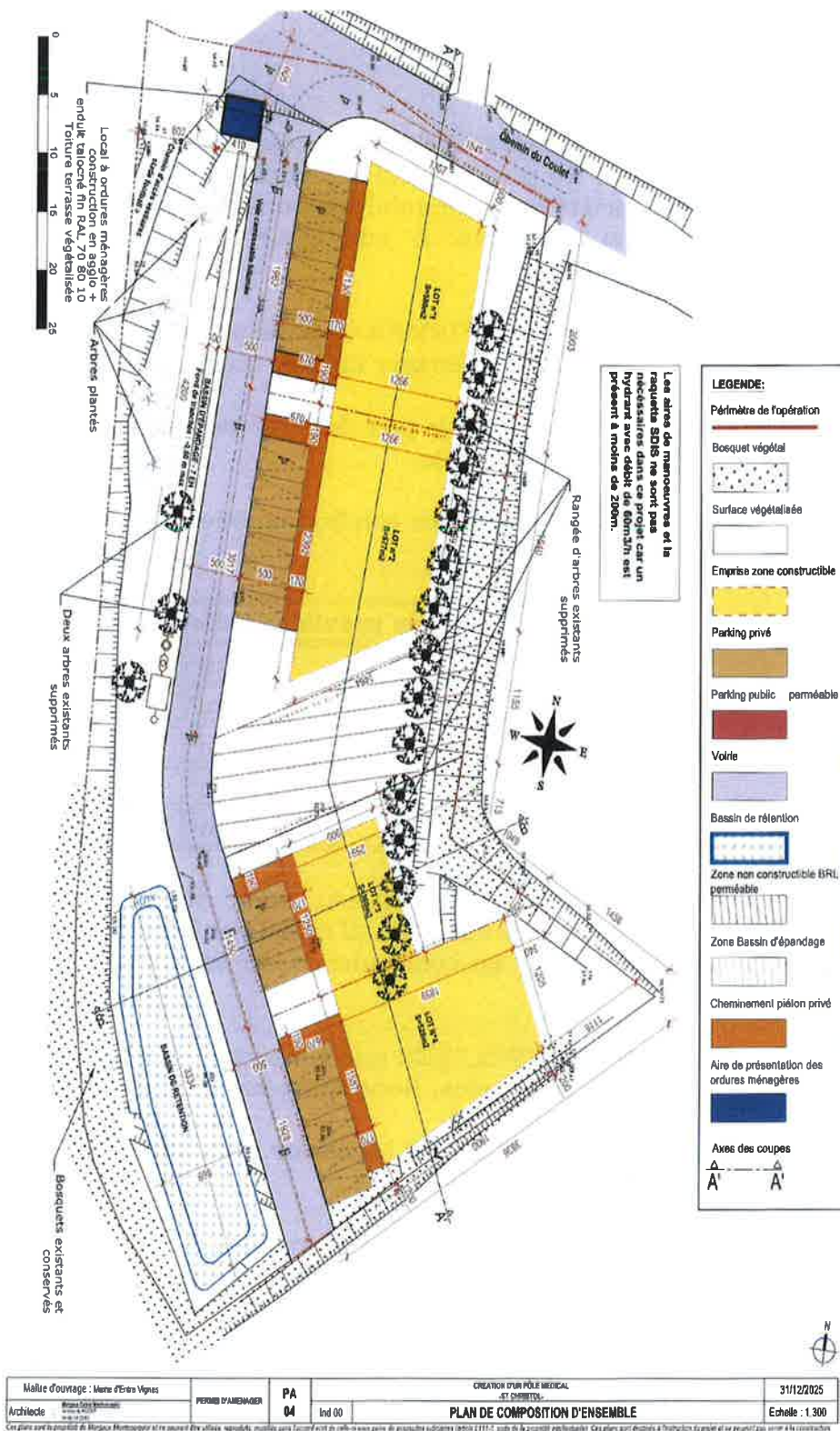
Article 7 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'opération d'aménagement du pôle médical.

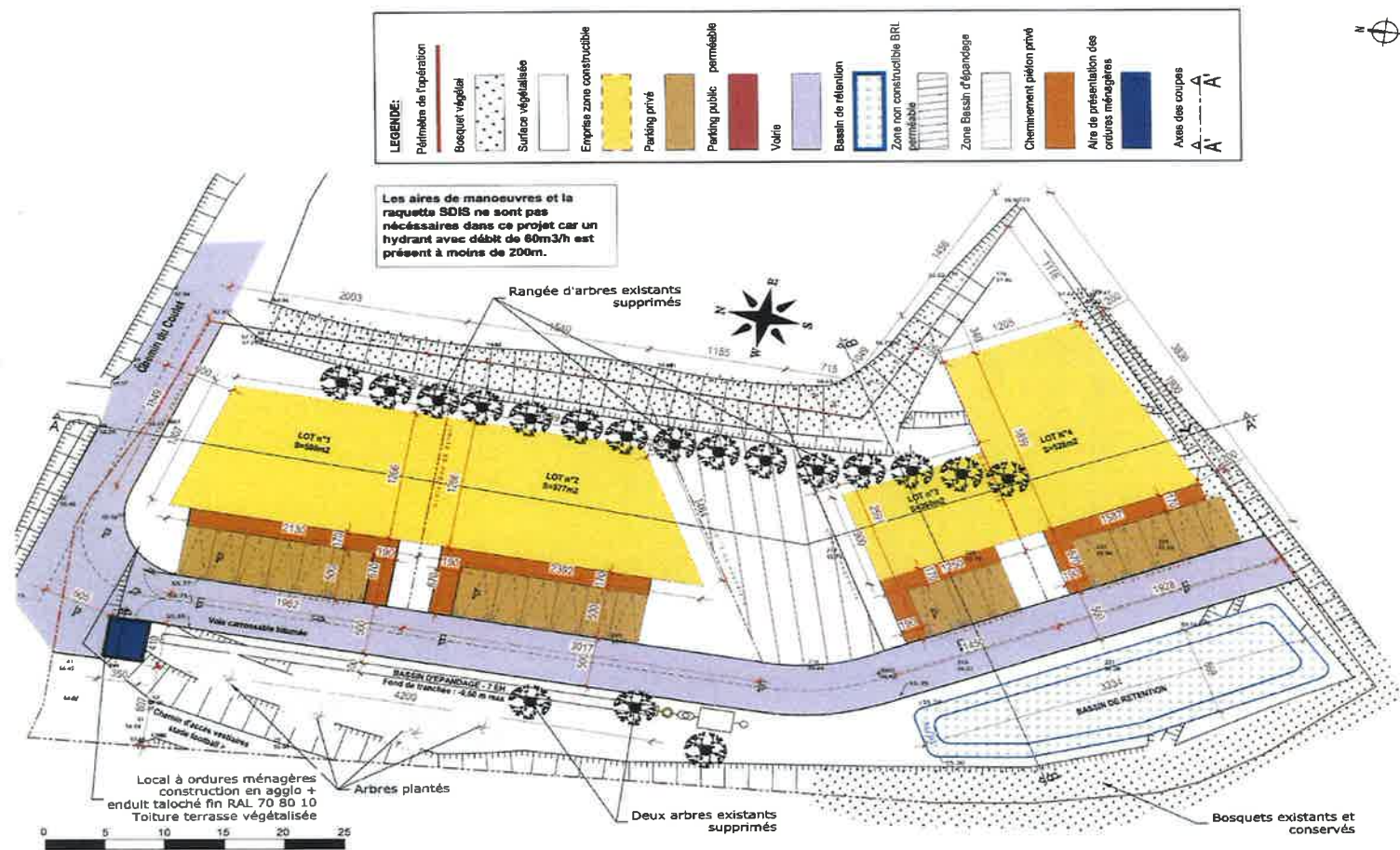
Article 8 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités administratives, foncières et notariales nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0





Maitre d'ouvrage : Mairie d'Entre-Vignes Mairie d'Entre-Vignes 10000 Entre-Vignes	PA	04	Ind 00	31122025
CRÉATION D'UN PÔLE AGRICOLE ET GOLFIC				
PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE				
Echelle : 1/300				

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la cession des lots issus du permis d'aménager du pôle médical aux professionnels de santé concernés ou à toute société civile immobilière, société d'exercice ou personne morale qui se substituerait à eux pour la réalisation de leur projet professionnel.

Article 2 : DE CONFIRMER le principe de la vente anticipée des lots issus du permis d'aménager du pôle médical

Article 3 : DE FIXER le prix de vente des terrains à : 224 € par mètre carré de surface cessible.

Article 4 : DE FIXER les conditions prévisionnelles de cession comme suit :

LOTS	Surface prévisionnelle	Prix HT
Lot 1	580 m ²	129 920 €
Lot 2	577 m ²	129 248 €
Lot 3	335 m ²	75 040 €
Lot 4	553 m ²	123 872 €
TOTAL	2 045 m²	458 080 €

Les surfaces définitives seront celles résultant du bornage et du document d'arpentage définitif établi par le géomètre-expert. Le prix de vente sera ajusté en conséquence sur la base du prix unitaire fixé ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais, droits, taxes, honoraires notariés et frais d'actes liés à leur acquisition.

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- ✓ les promesses de vente ;
- ✓ les compromis de vente ;
- ✓ les actes authentiques de vente ;
- ✓ les éventuelles conventions de substitution ;
- ✓ ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des cessions.

Article 7 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'opération d'aménagement du pôle médical.

Article 8 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités administratives, foncières et notariales nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19H30.

La Secrétaire
Tenessy ASTROLOGI

